

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASSAIGNE Patrick, M. CAZALA Serge, Mme CAZABAN Sylvie, M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, M. LAFARGUE François, M. LARROZE Éric, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.

ÉTAIT ABSENT/REPRÉSENTÉ : M. JOANCHICOY Xavier (procuration donnée à M. CAZALA Serge).

ÉTAIT ABSENTE/EXCUSÉE : Mme GOUVENOU Sophie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CASSAIGNE Patrick.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Ajout d'un point supplémentaire : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat des Eaux LUY GABAS LEES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées);
- Concours du receveur municipal de Lescar : attribution d'indemnité ;
- Occupation d'un local communal : conclusion d'un bail professionnel ;
- Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus ;
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat des Eaux LUY GABAS LEES.

Le procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT

puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 1^{er} Décembre 2017, la CLECT a abordé les points suivants:

1. Rappel de l'avancée des travaux de la CLECT
2. Proposition d'évaluation des charges relatives à la compétence « ZAE »
3. Rappel du calendrier de validation du rapport de la CLECT et de correction des AC.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

2. Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr ITURRIA Jérôme, Receveur Municipal.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

3. Occupation d'un local communal : conclusion d'un bail professionnel :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Mmes Virginie MARC et Élodie TIRCAZES, tendant à l'occupation, à des fins professionnelles, du local communal situé Place de la Mairie (à côté de la salle des associations), 64230 UZEIN.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet : bail de 6 ans, 150 € de loyer mensuel.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).**

4. Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération en date du 22 Novembre 2016 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération, soit :

- Maire: 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint: 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint: 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller municipal bénéficiant d'une délégation: 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

5. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette) soit $456\,108.42 \text{ €} \times 25 \% = 114\,027.10 \text{ €}$.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

Cpte 2135 Huck # Occitania Filet Salle Polyvalente 17 021.36 €

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

6. Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat des Eaux LUY GABAS LEES:

VU la constitution du Conseil municipal de la commune d'UZEIN suite aux élections de mars 2014,

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant création du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au 01^{er} janvier 2018, par fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn, et notamment :

- L'article 6 : fixant les règles de représentativité
- L'article 17 : prévoyant que « les collectivités membres du syndicat devront procéder à une nouvelle élection de leurs délégués. Le mandat des délégués en fonction avant la fusion est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la fusion ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'UZEIN adhère au SIAEP Luy Gabas Léés pour la compétence Eau Potable et au SIA du Luy de Béarn pour la compétence Assainissement Collectif. Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au nombre de :

- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour le collège « Eau Potable ».

Sont désignés délégués titulaires : François LAFARGUE et Sylvie CAZABAN, et délégué suppléant : Xavier JOANCHICOY.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

Affiché le 27 Décembre 2017.

Le Maire, Éric CASTET.